
COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juin 2020

Membre en exercice :	15
Membre présents :	15
Votant :	15
Date de la convocation :	2 juin 2020

L'an deux mille vingt, le mardi neuf juin, à vingt heure trente,
Le Conseil municipal de la commune de LOIX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Loix, sous la présidence de Monsieur Lionel Quillet, maire.

Étaient présents : Lionel QUILLET, Patrick BOUSSATON, Michèle ROILLAND, Nathalie WIEDERKEHR, Erick MARTINEAU, Benoît BONNET, Francis VION, Sabrina ELMIRONI, Etienne SCHNEIDER, Lauren BAUDONNIERE, Sophie TOUET, Aïcha AMEZAL, Adeline HERAUDEAU, André ROULLET, Michel HERAUDEAU.

Secrétaire de séance : Erick MARTINEAU

Monsieur Quillet ouvre la séance.

Monsieur Martineau est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 24 mai 2020 est adopté à l'unanimité

1- Délibération N°042 et 43/20

Indemnités de fonction au Maire et aux Adjoints.

Monsieur le Maire explique que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. L'indemnité prévue pour l'exercice effectif des fonctions des Maires des Communes de 500 à 999 habitants représente un taux maximum de 40.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal. L'indemnité prévue pour l'exercice effectif des fonctions des Adjoints au Maire des Communes de 500 à 999 habitants représente un taux maximum de 10.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Prend acte de l'indemnité de fonction allouée au Maire au taux de 40.3 % de l'indice terminal de la fonction publique.
- Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire au taux maximum de 10.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Précise que les indemnités du Maire et des Adjoints seront versées à compter du 1^{er} juillet 2020.

Tableau récapitulatif des indemnités

(art. 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION : 746 habitants

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

indemnité brute annuelle maximale du maire et des adjoints ayant délégation :

38 785.32 €

II - INDEMNITES ALLOUEES

A - Maire

Nom du bénéficiaire e	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total mensuel brut perçu (valeur juin 2020)
Lionel QUILLET	40.3 %	1 567.43

-

B - Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total mensuel brut perçu (valeur juin 2020)
Patrick BOUSSATON	10.70%	416.17
Michèle ROILLAND	10.70%	416.17
André ROULLET	10.70%	416.17
Nathalie WIEDERKEHR	10.70%	416.17

Adopté à l'unanimité et 5 abstentions (Mrs Quillet, Boussaton, Roulet, Mmes Roilland, Wiederkehr).

Considérant les articles L 2123-22 et R 2123-23 du Code général des Collectivités territoriales et le décret du 12 avril 2013, publié au journal officiel le 14 avril 2013, portant classement de la commune de Loix comme station de tourisme, Monsieur le Maire ajoute que les indemnités brutes peuvent être majorées à hauteur de 50 % maximum si la population municipale totale est inférieure à 5 000 habitants.

Adopté à l'unanimité et 5 abstentions (Mrs Quillet, Boussaton, Roulet, Mmes Roilland, Wiederkehr).

2- Délibération N°044/20

Election représentants de la Commune

Monsieur le Maire propose de désigner les représentants de la Communes au sein des organismes intercommunaux. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, désigne, **à l'unanimité**, les représentants suivants :

Conseil portuaire

Patrick BOUSSATON, titulaire.

Etienne SCHNEIDER, suppléant

SOLURIS – (Syndicat mixte pour l’informatisation communale) - 1 représentant titulaire et deux suppléants

Nathalie WIEDERKEHR, titulaire

Benoît BONNET, suppléant

Lauren BAUDONNIERE, suppléante

Syndicat départemental de la voirie -1 représentant

André ROULLET

Syndicat d’électrification rurale (SDEER) – 2 grands électeurs :

Lionel QUILLET, André ROULLET, titulaires.

3- Délibération N°045/20

Commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire rappelle que la commission communale des impôts directs se réunit en principe une fois par an. Elle a un rôle consultatif puisqu’il lui appartient de donner son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis et des locaux professionnels.

Monsieur le Maire ajoute que suivant l’article 1650 du code général des impôts, la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat de Conseiller municipal.

Par conséquent, 12 nouveaux commissaires (6 titulaires et 6 suppléants) doivent être nommés par le Directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables de 24 noms proposés par le Conseil municipal. Les personnes proposées doivent dans la mesure du possible être représentative des contribuables (activités primaires, résident permanents et secondaires, entreprises, etc...) et bien connaître le village.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l’unanimité**, propose la liste ci-dessous à Monsieur le Directeur des services fiscaux pour désignation de 12 commissaires (6 titulaires et 6 suppléants) en vue de constituer la commission communale des impôts.

CABARET Jean	ARLIE Jean-Pierre
VION Denise	JOUBERT Jean-Noel
SCHNEIDER Bernard	ROILLAND Christine

DUFOUR Edouard	BOUTEILLE Monique
BONNET Carole	AMAND Philippe
MOREAU Pierre	HITTLER Bruno
DALUZ Danielle	REINA Manuel
PROVENDIER Fabrice	PERRONNET Roger
GUERLAIN Elisabeth	MIGNE Marcel
MOISSON Serge	ALLIZARD Patrick
PELIN Jean- Michel	GUILLON Catherine
COULAY Guillaume	LEBON Annie

4- Délibération N°046/20

Ecole maternelle : ouverture d'une nouvelle classe

Monsieur le Maire est très heureux de ce premier dossier qui augure bien ce nouveau mandat. Il rappelle qu'en 1996, l'école de Loix allait fermer, et qu'un moratoire durement négocié avait permis de gagner un peu de temps pour rétablir la situation et sauver ce qui est le cœur de notre village. Toutes nos actions pour la vie permanente, y compris aujourd'hui, qu'elles soient économiques ou sociales reposent sur la présence d'une bonne et belle école ; l'avenir de nos enfants passent aussi par une scolarité épanouie.

Le RPI avec Ars en 2009 est venu conforter les deux écoles ce qui a permis d'envisager plus sereinement l'avenir et ainsi développer les services périscolaires, les projets pédagogiques, les sorties etc... Il souhaitait remercier particulièrement l'ancien Maire d'Ars, Jean-Louis Olivier, pour ce partenariat, Christelle Houin, la Directrice de notre école ainsi que le personnel communal pour toute l'attention qu'elles portent aux enfants mais également l'ancienne Directrice d'Ars, Sophie Couderc et l'actuelle, Marie Dubois pour toute la bienveillance qu'elles ont apportée et apportent en faisant vivre ce RPI.

Rares sont les petites communes qui peuvent se réjouir d'une ouverture de classe ! C'est pourtant bien ce qui est proposé par Madame la Directrice académique des services de l'Education nationale de Charente-Maritime par courrier du 28 mai dernier, envisageant pour la rentrée 2020 l'ouverture d'un second poste d'enseignant de classe maternelle à l'école de Loix. Monsieur le Maire en remercie Madame la Directrice académique et Madame Raveau, Inspectrice pour notre secteur.

Vu l'article L 2121-30 du CGCT qui prévoit que « le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département. »

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Adopté à l'unanimité.

5- Délibération N°047 et 48/20

Affaires scolaires et périscolaire : extension du bâtiment

Autorisation de signer le permis de construire.

Demande de participation au Département

Monsieur le Maire explique que l'école de Loix a fait l'objet de gros travaux en 1996 et 1997 pour lesquels la commune avait d'ailleurs souscrit un emprunt de 500 000 F et dont la dernière échéance de remboursement date de 2011. Le bâtiment est depuis régulièrement entretenu : réfection et mise aux normes de l'électricité, réfection des sols, des peintures, de la toiture etc... Des travaux plus importants étaient envisagés, d'autant que les effectifs accueillis augmentent. Avec l'ouverture de la deuxième classe, il propose au Conseil municipal de commencer, dès cet été, des travaux d'extension et de modernisation du bâtiment et de ses installations.

Un premier permis de construire prévoyant une petite extension d'environ 17 m2 permettrait d'héberger l'office et ainsi étendre la surface de la pièce dédiée à la cantine et à la garderie ; L'aménagement d'une pergola bioclimatique en guise de préau favoriserait les activités extérieures.

Par la suite un deuxième permis de construire pourrait être envisagé pour la création d'une coursive reliant les bâtiments par l'extérieur, l'extension du préau, l'aménagement d'un local pour les vélos et de rangement des jouets extérieurs.

A l'unanimité, Monsieur le maire est autorisé à signer le permis de construire.

Monsieur le maire ajoute que les travaux d'extension et de modernisation des installations à engager cet été représentent une enveloppe prévisionnelle de 88 031.60 € HT. Une fois la mise en concurrence faite et les devis établis, une participation du Département pourrait être sollicitée.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire explique que les travaux pour l'école se dérouleront cet été. Afin de permettre l'accès aux entreprises, l'isolation du chantier et le fonctionnement du centre de loisirs, l'allée devant la mairie et l'école mise habituellement à disposition des commerçants du marché devra rester inoccupée. Ces emplacements accueilleraient notamment les food-trucks qu'il n'est pas possible de placer ailleurs. Le marché sera donc un petit peu réduit cet été.

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

6- Délibération N°049/20

Personnel

Ouverture d'un poste d'agent d'entretien saisonnier

Monsieur le Maire explique que pour le bon fonctionnement des services et au regard des protocoles sanitaires inhérents à l'épidémie de COVID-19, il conviendrait de recruter un agent d'entretien saisonnier à temps complet du 22 juin au 31 août 2020. Sa rémunération serait basée sur l'indice brut 297.

Adopté à l'unanimité.

7- Décision du maire n°01_20 du 24 avril 2020 :

Signature d'une convention de groupement de commande ayant pour objet l'acquisition de masques dans le cadre du contexte sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122- 23 du CGCT, Monsieur le maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil municipal.

Monsieur le maire explique que la Communauté de communes de l'Île de Ré a constitué un groupement de commande qu'elle coordonne pour l'acquisition de masques. Par convention, la Mairie de Loix a adhéré à ce groupement et a commandé de 800 masques « tissus ».

Monsieur le Maire ajoute que cette commande complétait les 730 masques offerts par le Département. L'ensemble a été distribué aux habitants, permanents et secondaires et au personnel de la Mairie. Il reste, à ce jour, une réserve d'une centaine de masques.

Voirie :

Monsieur ROULLET annonce que les travaux **rue des Charrettes** sont terminés à l'exception des marquages du stationnement. Les plantations seront complétées à l'automne. Il invite les membres du Conseil à passer voir car c'est une belle réalisation, bien dans l'esprit du village et prenant en compte l'infiltration des eaux pluviales et par les nombreux espaces végétalisés, le respect de la biodiversité.

L'entreprise RÉTP est actuellement en train de poser une **structure de récupération des eaux pluviales au carrefour rue du Peux, rue des 4 chemins**. La rue sera interdite à la circulation la semaine prochaine, le temps de raccorder cette structure aux grilles.

Il est prévu cette semaine un revêtement provisoire **rue du Communal et rue du Puits neuf** en l'attente des travaux sur le réseau d'eau et d'assainissement prévus cet automne/hiver.

Pour la dernière semaine de juin, RÉTP reprendra l'accotement **Route du Grouin** et l'aménagement d'une partie du cheminement cyclable entre la Bernardière et les Guichôts.

Le Département, propriétaire du **Port**, devrait intervenir à compter du 22 juin pour la reprise du pluvial sur l'esplanade et le stationnement.

Enfin, l'entreprise SOMELEC doit installer les dernières bornes électriques « **village piéton** » rue du Couvent à compter du 11 juin, jusqu'au 17. La rue sera bien sûr fermée à la circulation. Nous espérons pouvoir mettre en service ces bornes début juillet, après avoir effectué des tests.

Il est prévu de distribuer gratuitement aux habitants riverains 2 télécommandes. Ces télécommandes seront délivrées à la mairie contre récépissé et après paramétrage. Un courrier d'information en ce sens sera prochainement envoyé aux riverains en rappelant que pour la sécurité de tous, la règle est le village piéton, la voiture l'exception.

Monsieur le Maire explique que les travaux relatifs à la **fibres** ont bien avancé ce qui devrait permettre une ouverture à la commercialisation en août prochain.

Covid-19 :

Monsieur le Maire revient sur l'épisode de confinement : globalement la population a été sérieuse, les commerçants réactifs. Le déconfinement a également un impact très fort qu'il faut suivre autant que le confinement, qu'il s'agisse d'aider à la reprise de l'économie ou encore éviter l'isolement.

Il ajoute que même si nous avons retrouvé une grande partie de nos libertés, toutes les restrictions relatives à la propagation de l'épidémie de Covid-19 ne sont pas levées par l'Etat et la Préfecture. En premier lieu, l'école où les protocoles sanitaires sont toujours de rigueur et le nombre d'enfants accueillis limité à 10. Pour le marché, les règles de regroupement et de distanciation sont également toujours en vigueur. Les arrêtés relatifs à l'ouverture des plages aussi. D'autres règles ont été assouplies comme la réouverture des aires de loisirs. Ainsi il est tout à fait possible de jouer à la pétanque place de l'Eglise à condition de limiter les groupes à 10 et de garder les distances. Nous attendons l'étape 3 du déconfinement qui devrait marquer une grande étape et nous permettre de nous organiser sur du plus long terme.

Le grouin

Monsieur Boussaton explique que l'enlèvement du matériel des ostréiculteurs a lieu habituellement à partir de Pâques. Cette année étant exceptionnelle, tout devrait rentrer dans l'ordre cette fin de semaine. Les bateaux commencent à s'installer.

RPI

Madame Roilland informe le Conseil municipal de la tenue du 1^{er} conseil d'école le 23 juin. Adeline Héraudeau représentera la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.